

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} SEPTEMBRE 2022 A 20 HEURES

Réuni en session ordinaire suite à convocation du samedi 27 août 2022.

Présents : Françoise BARRET, Blandine CHRISTIAENS, Denis DEBATISSE, Philippe DUCREUX, Sylvette GAUDARD, Gilles GOUTAUDIER, Laurence HAUG, Claude PALASSE, Pierrick PARDON, Séverine PERRIN, Edwige VINCENT.

Absentes excusées : Fabienne CADORIN, Lucas LAPANDÉRY, Jean-Louis LECHERE.

Secrétaire de séance : Blandine CHRISTIAENS.

Monsieur le Maire constate que le quorum de 8 est atteint. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 7 juillet 2022
2. Vote des taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement des zones UE et 2AUE
3. Modification du tarif de la cantine
4. Questions diverses

1 – Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 7 juillet 2022.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Vote du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement des zones UE et 2AUE

Objet : Revalorisation du taux de la taxe d'aménagement sur les zones à vocation économique

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 14 novembre 2011 mettant en place la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal et la délibération en date du 9 octobre 2014 modifiant le taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que l'article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que les Communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements réalisés ou à réaliser par secteurs du territoire ;

Considérant que Roannais Agglomération a informé la Commune de l'intérêt d'une démarche d'harmonisation et de revalorisation des taux communaux de la Taxe d'Aménagement dans les zones à vocation économique du territoire ;

Considérant que la délibération N° 02-11-2021 en date du 4 novembre 2021 n'est pas assez précise sur les parcelles concernées ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'instituer un taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 4 % sur les secteurs à vocation

CCAS :

Les colis à nos doyens seront reconduits cette année.

Il est prévu de fêter la nouvelle centenaire de notre commune, Madame THINON.

La fille ainée de Tamara, réfugiée Ukrainienne hébergée sur la commune, a rejoint fin juillet sa maman et son petit frère. Cette famille cherche à acquérir un logement à Renaison pour devenir plus autonome et indépendante.

Pause-Café va reprendre ses activités le 3^{ème} mardi de chaque mois, de 14 à 16 heures, à partir du 20 septembre.

La réfection et l'embellissement du cimetière se poursuivent.

Il a été décidé d'intégrer notre église aux Journées du Patrimoine des 17 et 18 septembre. L'église sera ouverte de 9 heures à 18 heures ces 2 jours.

La commission bâtiments va se réunir pour prévoir l'amélioration du local cantonniers.

Il est prévu de supprimer l'éclairage nocturne du giratoire de la D8 pour faire des économies. Il sera installé des réflecteurs lumineux tout autour du giratoire.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h35.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : jeudi 6 octobre à 20 heures.

Le Maire,

Gilles GOUTAUDIER

La secrétaire de séance,

Blandine CHRISTIAENS